

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

7, rue de la Gare
18260 Vailly sur Sauldre
Tél. : 02 48 73 99 01
contact@pays-sancerre-sologne.com

DÉLIBÉRATION N°2022/43
BUDGET PRINCIPAL 2023 (48700)
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 21/11/2022
Nombre de membres en exercice : 66

Présents (34)

Assigny : Claudine CHESTIER
Aubigny-sur-Nère : Laurence RÉNIER (Présidente)
Bannay : Jean-Michel GARNIER
Blancafort : Pascal MARGERIN (Vice-Président)
Brinon-sur-Sauldre : Lionel POINTARD
Bué : Monique RIX
Clémont : Dominique TURPIN
Concessault : Antoine FLEURIET
Crézancy-en-Sancerre : Jean SOUCIET
Ennordres : Cathy PRUNIER
Gardefort : François GOURDIN
Jalognes : Patrick LÉGER
Le-Noyer : Chantal MILLÉRIOUX (Vice-Présidente)
Ménétréol-sous-Sancerre : Pascale MARQ
Ménétréol-sur-Sauldre : Jacques VISCAPI
Méry-es-Bois : Frédéric BOUTEILLE
Nançay : Alain URBAIN
Oizon : Xavier RAULT
Saint-Bouize : Anne-Marie TERREFOND
Saint-Céols : Flore CHAUVEAU
Sainte-Montaine : Jean-Yves DEBARRE
Santranges : Jacqueline TORTÉ
Sens-Beaujeu : Karine BOUCHER
Subligny : Jean-Paul GORIN
Sury-en-Vaux : Michel BEDU
Sury-es-Bois : Catherine GOURDET
Sury-Près-Léré : Christian HAYEZ
Verdigny : Arielle VATAN
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Elvire SERRE-SANCHEZ (Aubigny-sur-Nère)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Marc-Antoine BAILBY (Méry-es-Bois)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Jean-Yves DEBARRE (Sainte-Montaine)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Pascal MARGERIN (Blancafort)
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Liliane COQUERY (Saint-Satur)
Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Sophie CHESTIER

Pouvoirs (3)

Savigny-en-Sancerre : Thérèse RUELLÉ pouvoir à Laurence RÉNIER (Aubigny-sur-Nère)
Thauvenay : Gabrielle MATTELLINI pouvoir à Patrick LÉGER (Jalognes)
Vinson : Marie-France MARIX pouvoir à Anne-Marie TERREFOND (Saint-Bouize)

Membres en exercice : 66	Membres présents : 34	Pouvoirs : 3	Votants : 37
---------------------------------	------------------------------	---------------------	---------------------

Excusés (6)

Argent-sur-Sauldre : Pierre LOEPER
Boulleret : Jean-Louis BILLAUT (Vice-Président)
Feux : Julien BARBEAU
Menetou-Râtel : Corinne LELIEVRE
Sancerre : Laurent PABIOT (Vice-Président)
Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Patrick BAGOT

Absents (23)

Barlieu : Anne-Laure GAMBIER
Belleville-sur-Loire : Bruno VAN DER PUTTEN
Couargues : Jean-Pierre SERRES
Dampierre-en-Crot : Bertrand LEJUS
Ivoy-le-Pré : Jimmy CADET
Jars : Vincent PARISSE
La-Chapelle-d'Angillon : Régis COUSTENOBLE
La-Chapelotte : Eliane DOUCET
Léré : François RENAUD
Presly : Philippe LOHSE
Saint-Satur : Christian DELESGUES
Sainte-Gemme-en-Sancerrois : Nathanaël CROTTÉ
Thou : Denis TABORDET
Vailly-sur-Sauldre : Christelle PAYE
Veaugues : Jean-Yves PELÉ
Villegenon : Julien GUILLAUME
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Françoise NOYER (Léré)
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Florence RUELLÉ (Boulleret)
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Marc VERBEKE (Barlieu)
Conseiller Départemental du canton d'Aubigny-sur-Nère : Anne CASSIER
Conseiller Départemental du canton d'Aubigny sur Nère : David DALLOIS
Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Marie-Christine BAUDOUIN
Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Gérard CLAVIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre,
Le **Comité Syndical** du Pays Sancerre Sologne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Mme Laurence RENIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays
Sancerre Sologne,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des
collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.
37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de
l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de
ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les
dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année
précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Crédits ouverts :

		Crédits ouverts au budget 2022	Taux	Plafond (Quart)
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	25%	250.00 €
21	Immobilisations corporelles	84 907.44 €	25%	21 226.86 €
		85 907.44 €		21 476.86 €

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du Pays Sancerre Sologne réuni le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article unique : D'AUTORISER la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

		Plafond (Quart)	Montant retenu
2051	Concessions et droits similaires	250.00 €	250.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	21 226.86 €	20 000.00 €
		21 476.86 €	20 250.00 €

Pour extrait conforme
La Présidente


Laurence RÉNIER

Le secrétaire de séance


Pascal MARGERIN

Transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Publication sur le site internet du Pays Sancerre Sologne le 5 décembre 2022